

GRANDCAMP-MAISY
CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE ORDINAIRE DU 18 novembre 2024

Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur Rémy GISLARD, Madame Maryvonne ROSOUX, Monsieur Jérôme LELAIDIER, Madame Simone GELHAY, Monsieur Noël ANQUETIL Adjoints.

Monsieur Jean-Louis LECAPLAIN, Madame Sophie CORBIN, Madame Christine VIMARD, Madame Sophie AIMARD, Madame Geneviève GERMAIN, Monsieur Franck BERTOT, Madame Anne BOISSEL (arrivée à 18h05), Monsieur Patrick JEANNE DIT TAPIN, Monsieur François BENFEGHOUL.

Membres excusés donnant pouvoir : Madame Christine BUCAILLE donne pouvoir à Madame Simone GELHAY, Monsieur Jean LOIR donne pouvoir à Monsieur Noël ANQUETIL, Madame Marie-Josiane RABASSE donne pouvoir à Madame Maryvonne ROSOUX.

Le conseil municipal, légalement convoqué le douze novembre deux mille vingt-quatre s'est réuni le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre à 18h00 à la salle de la Maresquerie, sous la présidence de Monsieur Éric POISSONNIERE, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.

Monsieur Rémy GISLARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024 :

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité**

Article 1 : valide le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2024.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

2. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'ISIGNY OMAHA INTERCOM AU SDEC DU CALVADOS ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » :

Monsieur le Maire présente la délibération relative à l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom au syndicat départemental d'énergies du Calvados et du transfert de la compétence « éclairage public ». Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque membre du syndicat délibère sur cette demande d'adhésion.

Monsieur François Benfeghoul présente 2 observations sur ce point :

- Beaucoup de choses échappent de plus en plus à la commune, ce transfert de la compétence éclairage public en est un de plus.
- Il n'y a pas de présentation chiffrée de l'impact de ce transfert, qu'en est-il des conséquences financières pour la commune ? Il précise également que Bayeux Intercom gère uniquement l'éclairage public des zones d'activités.

Monsieur le Maire rappelle les travaux qui ont d'ores et déjà été faits avec le SDEC : effacement des réseaux Quai Chéron et rue du Docteur Boutrois, remplacement d'environ 176 candélabres. Madame Geneviève Germain précise également que le SDEC déploie une ingénierie importante en soutien aux communes.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la communauté urbaine de Caen la Mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu la dernière version des statuts de la communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom, en date du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom en date du 26 septembre 2024, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « éclairage public »,

CONSIDERANT que la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », sur l'ensemble de son territoire dans les meilleurs délais.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 10 octobre 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom, à compter de la date de l'arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat.

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
- Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- La décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 15 octobre 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 7 voix POUR, 1 voix CONTRE et 10 ABSTENTIONS

Article 1 : approuve l'adhésion de la communauté de communes isigny-Omaha-intercom au SDEC énergie du Calvados.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

3. AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DANS LE CADRE DE LA REFECTION DU QUAI HENRY CHERON :

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 qu'il convient de passer avec le conseil départemental du Calvados concernant les travaux de réfection du quai Henry Chéron, à savoir les eaux pluviales de compétence communale. Si cet avenant a pour objet d'augmenter la part communale de 66 515 € HT à 73 338 € HT, le département qui initialement nous a demandé de signer une participation inscrite dans notre budget 2024 de 79 818 € TTC, nous demande finalement de valider 73 338 €, sans TVA. Cela signifie que la commune fait une économie de la différence soit 6 480 €.

Monsieur François Benfeghoul indique que dans le projet d'avenant il est mentionné 73 338 € HT ce qui sous-entend que la commune devra payer le montant TTC soit 88 005,60 € TTC. Monsieur le Maire lui indique qu'après échange avec les responsables du Conseil départemental, la participation de la commune sera de 73 338 € net de taxes, et qu'il va demander la modification de l'avenant dans ce sens.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec le département dans le cadre de la réfection du quai Chéron.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

4. RETROCESSION DE VOIRIES VERS LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISIGNY OMAHA INTERCOM :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que des travaux de voirie afin de pouvoir rétrocéder certaines voiries à la communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom sont en cours. Néanmoins, Il propose d'ores et déjà de rétrocéder les voiries « en bon état » référencées ci-dessous :

- Rue du Docteur Michel : 305 ml.
- Rue Debrucourt : 70 ml.
- Rue Joncal : 474 ml.
- Rue du Connétable Duguesclin : 96 ml.
- Rue Villa Mathieu : 179 ml.
- Rue de la Cachette : 116 ml.
- La Résidence Astéria « N°1/2/11/15 » : 142 ml.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, à l'unanimité

Article 1 : autorise monsieur le maire à transférer à la communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom, les voies suivantes :

- Rue du Docteur Michel : 305 ml.
- Rue Debrucourt : 70 ml.
- Rue Joncal : 474 ml.
- Rue du Connétable Duguesclin : 96 ml.
- Rue Villa Mathieu : 179 ml.
- Rue de la Cachette : 116 ml.
- La Résidence Astéria « N°1/2/11/15 » : 142 ml.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

5. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA GENDARMERIE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part des amis de la Gendarmerie. Il précise que cette association « les amis de la Gendarmerie comité de Bayeux » perçoit des dons dans l'objectif d'offrir du matériel de dotation pour le service des gendarmes tel que : caméra de chasse pour surveillance, matériel de sport... Monsieur Noël ANQUETIL, 5ème adjoint, suggère de verser une subvention de 200 € à cette association.

Monsieur François Benfeghoul souligne que cette proposition est une dérogation à la règle selon laquelle la commune ne subventionne que les associations qui apportent un plus à la commune. Monsieur le Maire lui précise qu'il n'appartient qu'à lui d'indiquer que la gendarmerie n'apporte pas un plus à la commune.

Madame Anne Boissel trouve dommage que ne soient pas traités en conseil municipal des dossiers importants pour la commune alors qu'une subvention à une association l'est. Elle fait référence à la prestation confiée au cabinet Ceteris médical par la commune à hauteur de 13 000 € pour recruter un médecin comme indiqué en questions diverses. Monsieur le Maire lui précise que cette demande a dû être traitée en urgence et qu'il ne s'agit pas de 13 000 € mais de 3 250 € HT qui représente 25% du montant, il y aura donc un complément de 9 750 € HT au cas où le cabinet Ceteris parviendrait à trouver un médecin.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et répondu aux questions,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Après vote à main levée, par 16 voix POUR et 2 voix CONTRE

Article 1 : décide de verser une subvention de 200 € à l'association des amis de la Gendarmerie comité de Bayeux.

Article 2 : autorise Monsieur le maire ou son représentant légal à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en œuvre de cette décision.

Article avant-dernier : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Mme la Directrice générale des services est chargée de l'application de la présente délibération.

6. MARCHE DU DIMANCHE MATIN L'ETE : LOCALISATION POUR LA SAISON 2025 ?

Madame Simone GELHAY, 4^{ème} adjointe, informe les membres du conseil municipal que lors des commissions cadre de vie qui ont eu lieu le 17/10 et le 4/11, s'est posée la question de la localisation du marché du dimanche matin.

Plusieurs propositions ont été avancées : le laisser sur le port, l'installer rue Aristide Briand, l'installer sur le Perret.

Les membres de la commission sont favorables à le maintenir sur le port à condition que les problèmes de fournitures d'électricité soient résolus et qu'il n'y ait pas de câbles et autres sur le sol. Madame Simone Gelhay, indique qu'une réunion avec Ports du Calvados aura lieu le 16 décembre afin d'évoquer, entre autre ce sujet.

Monsieur Jean-Louis Lecaplain indique que le matériel est lourd et difficile à déplacer.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il a reçu un mail du Jardin d'Adelis, présent sur ce marché, concernant ce point de l'ordre du jour. Conformément à la proposition des membres de la commission cadre de vie, le marché du dimanche matin sera maintenu sur le port. Une réunion, à l'initiative de la commune, est prévue le 16 décembre avec Ports du Calvados pour déterminer, notamment l'organisation du marché. Monsieur Rémy GISLARD, 1^{er} adjoint indique qu'il n'y a pas d'urgence à statuer puisqu'il s'agit du marché estival.

7. STATIONNEMENT RUE ARISTIDE BRIAND : MODIFICATION DE LA ZONE BLEUE :

Madame Simone GELHAY, 4^{ème} adjointe, informe les membres du conseil municipal que lors des commissions cadre de vie qui ont eu lieu le 17/10 et le 4/11, s'est posée la question du stationnement en zone bleue : durée du stationnement, la période d'application...

Il en ressort que les stationnements de 15 minutes existants doivent être maintenus à l'année devant les commerces et qu'une zone bleue de 2h pourrait être instaurée rue Aristide Briand du 01/07 au 31/08 de 9h à 19h, hors dimanches et jours fériés. L'objectif est d'éviter « les voitures tampons ». Cette zone bleue devra s'accompagner d'un travail de contrôle qui a été initié en 2024 et qui sera organisé en 2025 afin que les agents ASVP puissent contrôler efficacement cette zone.

Monsieur François Benfeghoul s'étonne que le problème du stationnement des camping-cars n'ait pas été évoqué en commission cadre de vie. Monsieur le Maire rappelle également que la zone bleue du côté du port qui ne fait pas partie de la zone actuelle soumise à la zone bleue, avait été évoquée.

Concernant la période du 1^{er} juillet au 31 août, la volonté des membres de la commission cadre de vie est de voir comment cela se passe pour commencer.

L'arrêté correspondant à la mise en place d'une zone bleue du 1^{er} juillet au 31 août de 9h à 19h hormis les dimanches et jours fériés va donc être pris.

8. REFLEXION SUR LE FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE ?

Madame Simone GELHAY, 4^{ème} adjointe, informe les membres du conseil municipal que lors des commissions cadre de vie qui ont eu lieu le 17/10 et le 4/11, s'est posée la question du fleurissement de la commune. L'objectif est de garder une commune fleurie en limitant le nombre de plantations et le temps passé par les agents de la commune. Il est préconisé par les membres de la commission d'avoir plus de plantes vivaces et de diminuer le nombre de pots installés dans la commune.

Madame Simone GELHAY indique également qu'il y avait cet été 18 pots de fleurs dans la rue Aristide Briand. Ces derniers ne doivent pas gêner la circulation des personnes à mobilité réduite ni des poussettes. La volonté des membres de la commission cadre de vie est de favoriser les plantations de plantes vivaces et de diminuer le temps d'arrosage. Monsieur le Maire indique que les agents du service espace verts passent environ 430 heures à arroser, ce temps a un coût auquel il faut ajouter l'achat des fleurs. Monsieur Rémy GISLARD, 1^{er} adjoint, indique qu'il faut conjuguer économie et écologie tout en gardant un village fleuri.

9. POINT D'INFORMATION SUR LE REcul DU TRAIT DE CÔTE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu de la part de la Préfecture la carte relative à l'étude du recul du trait de côte estimé à 30 ans et 100 ans sur la zone du trait de côte identifiée comme la plus vulnérable de Grandcamp-Maisy. Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont suivi les préconisations de l'ASA des falaises et décidé de ne pas s'inscrire dans le décret relatif au recul du trait de côte, en mars 2024. La commune est soumise au risque de l'érosion, notamment sur la partie Est avec le Tobrouk, elle a également réalisé une étude hydro sédimentaire. Monsieur le Sous-Préfet sollicite régulièrement Monsieur le Maire sur ce sujet, une réunion, en sa présence ainsi que celle de la DDTM va être organisé début janvier pour évoquer ce sujet avec les membres du conseil municipal et ceux de l'ASA des falaises.

Monsieur le Maire présente ensuite la carte de l'érosion envisagée par la DDTM à l'horizon de 30 et de 100 ans, comme il l'a fait le 31 octobre avec les membres de l'ASA des falaises : 4 points ont été mis en avant :

- Informer les membres de l'ASA de l'existence de cette carte.
- Voir si les membres de l'ASA sont au fait de ces conséquences.
- Avoir connaissance de l'enquête publique qui va avoir lieu du 2 au 21 décembre 2024.
- Organiser une réunion avec les services de l'Etat.

Monsieur le Maire précise également qu'une ancienne décharge a été identifiée avec le CEREMA au bord de la falaise, l'objectif est d'empêcher le largage des déchets en mer. Monsieur François Benfeghoul demande s'il y a eu des évolutions réglementaires depuis la délibération de la commune ? notamment par rapport à l'indemnisation qui pourrait être envisagée. Madame Geneviève Germain indique qu'il n'y a aucune indemnisation de prévu pour l'érosion.

Madame Anne Boissel demande si la commune adhère à l'ANEL, monsieur le Maire lui répond par la positive. Monsieur François Benfeghoul indique que le projet de revalorisation du quai Crampon qui prévoit de supprimer le parapet ne va pas dans le sens de la défense contre la Mer. Monsieur le Maire lui rappelle que lors de la réunion publique sur ce projet, il a justement été décidé de ne pas supprimer le parapet et que des études sont en cours pour chiffrer les parties qui pourraient être réparées. La question est de savoir quelles sont les solutions qui pourraient être envisagées pour protéger les habitations. Monsieur le Maire indique que la plage artificielle joue ce rôle grâce à l'amas de galets, pourrait-elle être prolongée ? Cela ne pourrait se faire qu'avec l'appui et l'accord de la DDTM et à un coût raisonnable.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux personnes présentes dans le public afin d'échanger avec elles sur ce sujet.

10. QUESTIONS DIVERSES :

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des prochaines manifestations/ réunion à venir :

- Inauguration de la stèle en l'honneur des commandos de la France Libre : le 24 novembre.
- Fête de la coquille : les 30 novembre et 1^{er} décembre.
- Commission finances : le 4 décembre à 10h00.
- Commission travaux : le 4 ou le 17 décembre à 18h00
- Conseil municipal : le lundi 9 décembre à 18h00.

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une enquête publique concernant l'instauration d'une servitude d'utilité publique sur les ouvrages de défense contre la mer mis à disposition à Ter Bessin aura lieu du 2 décembre au 21 décembre.

✓ Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a fait appel au cabinet Ceteris médical pour recruter un médecin. Le coût est de 13 000 € HT avec possibilité d'ajouter un forfait accompagnement du candidat pour 3 000 €HT.

La rémunération du conseil est due selon les modalités suivantes :

- 1) 25% du forfait recrutement à la signature du présent contrat. Soit la facture n°1 correspondante aux frais de lancement de mission (montage du dossier) qui restent définitivement acquis par le Conseil.
- 2) 25% du forfait recrutement à l'accord du candidat présenté par le Conseil et du Client à collaborer. Soit la facture n°2. Cette partie est définitivement acquise par le Conseil à l'issue de la validation du Client et du Candidat retenu.
- 3) Solde de la rémunération globale au démarrage d'activité du Candidat soit 50% du forfait recrutement et 100% du forfait accompagnement si forfait accompagnement retenu. Soit la facture n° 3.

Monsieur le Maire indique qu'il a été saisi de plusieurs demandes concernant l'occupation des cabinets médicaux de la salle Philipe Anquetil : un dentiste, un dermatologue. Il souligne que la priorité reste le recrutement d'un ou plusieurs médecins, c'est ainsi que nous avons sollicité les services d'un cabinet de recrutement spécialiste du domaine médical, préconisé par les instances médicales. Monsieur François Benfeghoul indique que ce cabinet travaille beaucoup avec la Roumanie, l'Italie, le Portugal. Madame Anne Boissel informe les membres du conseil municipal qu'au pôle de santé du Molay Littry un médecin d'origine roumaine est resté seulement 6 mois. Elle demande également quelles sont les références du cabinet Ceteris, nous les détenons à notre dossier et seront transmises aux membres du conseil municipal. Monsieur Noël ANQUETIL, 5ème adjoint, souligne qu'il appartient au conseil municipal d'engager toutes les démarches indispensables pour qu'il y ait un médecin à Grandcamp-Maisy le plus tôt possible.

✓ Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, il n'y aura plus de sacs jaunes. Le ramassage aura lieu une fois par semaine pour le bourg et tous les 15 jours pour les hameaux situés en campagne. Monsieur François Benfeghoul indique que des membres de Collectéa devaient participer à une réunion de conseil municipal, qu'en est-il ? Monsieur le Maire lui précise qu'ils ont été sollicités à plusieurs reprises mais qu'ils ne sont pas disponibles. Pour les maisons ne pouvant être dotées d'un conteneur, Collectéa met à disposition des conteneurs à carte pour que les usagers puissent déposer leurs poubelles ; 4 points sont proposés par Collectéa : Place du Général Leclerc à Maisy / devant la salle omnisports / devant la place des anciennes écoles / devant le Square d'Ornano. Ils devraient être installés pour le mois de mars 2025. En parallèle, la commission cadre de vie propose également d'installer des composteurs. Il convient de prendre contact avec le Séroc pour connaître les modalités d'installations.

✓ Monsieur le Maire évoque les points suivants :

↳ Réflexion sur une prochaine bénédiction de la Mer : Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont vu dans la presse que la commune de Saint-Vaast-la-Hougue envisageait une prochaine bénédiction de la mer en 2028 ou 2030. Est-ce que Grandcamp-Maisy souhaite également se positionner comme la bénédiction a généralement lieu tous les 6 ans ?

↳ Vente des murs de l'ancienne boulangerie du Musoir : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les murs de l'ancienne boulangerie du Musoir sont à vendre. Quel est l'assentiment des membres du conseil sur ce sujet ?

✓ Monsieur le Maire donne lecture de la question transmise par monsieur François Benfeghoul : *En octobre 2023, la commune a signé un contrat avec SDEC Energie pour la mise à disposition de suivi de consommation d'énergie ainsi qu'une analyse des données pour conseiller la commune. Ce contrat portait sur 19 bâtiments.*

Le conseil municipal n'ayant pas eu de retour sur ce sujet, pouvez-vous nous indiquer le résultat de cette étude et les actions qui ont pu être engagées ?

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération d'octobre 2023 concernant la signature de la convention conseil en énergie partagé niveau 1, ainsi que la convention niveau 2 signée en avril 2024. Suite à la signature de la première convention, la salle omnisports a été identifiée comme étant le bâtiment le plus énergivore. Suite à cela un audit énergétique a été réalisé ainsi qu'une note d'opportunité pour la production d'électricité par panneaux solaires photovoltaïques. Monsieur le Maire indique que ces points seront présentés lors de la prochaine commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Éric POISSONNIERE.

Le secrétaire de séance,
Rémy GISLARD.





Délibérations examinées lors du conseil municipal du 18 novembre 2024 :

Numéro	Objet de la délibération	Sens du vote
2024/11/18/01	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 septembre 2024	Approuvé
2024/11/18/02	Adhésion de la communauté de communes d'Isigny-Omaha-Intercom au SDEC du Calvados de la compétence « éclairage public »	7 POUR 1 CONTRE 10 ABSTENTIONS
2024/11/18/03	Avenant n°1 à la convention avec le département dans le cadre de la réfection du Quai Henry Chéron	Approuvé
2024/11/18/04	Rétrocession de voiries vers la communauté de communes Isigny-Omaha-Intercom	Approuvé
2024/11/18/05	Subvention à l'association des amis de la gendarmerie	16 POUR 2 CONTRE

Le Secrétaire de séance,
Rémy GISLARD

Le Maire,
Éric POISSONNIERE